

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session Ordinaire De Septembre 2024

Délibération

N° CC/2024/07/142

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Goyave et en visioconférence sous la présidence de Guy LOSBAR, Président,

Présents : Guy LOSBAR - Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Ephrem GLORIEUX - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER David NEBOR - Jacqueline LOLIA - Cynthia CHAPOULIE T - Joël HILAIRE - Jeanny MARC-MATHIASIN - Henri YACOU - Jocelyne UNIMON - Bruno FELICIANNE - Philippe DEZAC - Laura GUEPPOIS - Gilbert ROUYARD - Edmée MAURIELLO

Acte rendu exécutoire
- après transmission
en préfecture le

27 SEP. 2024

Procurations :

Absent excusé : Philippe MORVAN

Absents : Fauvert SAVAN - Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Didier MARICEL - Augustin KANCEL - Magalie SALIBUR - Clara RIGAH - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Benjamin GRACCHUS - Christian JEAN-CHARLES - Annick ABELA - Henri JOTHAM - Ginette VEROIX

- publication sur le site
Internet ou notification,

27 SEP. 2024

Votants : 23

Secrétaire de séance : Yolande BOURGUIGNON

VANNI A TIMOUN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sainte-Rose,
Le 19/09/2024

Vu l'arrêté préfectoral N° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;
Considérant que dans le cadre du projet « 2024, l'année de la vanille », et de sa stratégie de promotion du Nord Basse-Terre, la CANBT souhaite initier, en octobre prochain, l'opération « Vanni a Timoun » en partenariat avec l'Apagwa ;

Considérant qu'il s'agit de faire préparer dans les cantines scolaires du premier degré des plats ou des desserts à base de vanille qui seront déguster par les rationnaires ;

Considérant que le projet vise à sensibiliser le jeune public à la consommation d'un produit à haute valeur ajoutée, issu du Nord Basse-Terre, promouvoir l'agriculture durable, lutter contre la néophobie alimentaire, et favoriser l'émergence de circuits courts ;

Considérant que l'opération se déroulera du 14 au 18 octobre 2024 pendant la "semaine du goût" ;

Considérant qu'au cours de cette semaine, un établissement scolaire par commune membre sera retenu pour une animation pédagogique sur la vanille menée par l'Apagwa au cours de la pause méridienne ;

Considérant que la CANBT se chargera de fournir les extraits de vanille, à raison de dix litres pour l'ensemble des communes membres, qui seront répartis proportionnellement au nombre d'élèves ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 23
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Nombre de voix pour : 23

ARTICLE 1 : D'approuver l'opération « Vanni a Timoun » en partenariat avec l'Apagwa qui se déroulera du 14 au 18 octobre pendant la semaine du goût dans un établissement scolaire désigné par commune membre de la CANBT.

ARTICLE 2 : D'approuver le budget et le plan de financement prévisionnels comme suit :

Budget prévisionnel

Poste de dépenses	Montant HT
Achat d'extrait de vanille (10 litres)	7 000 €
TOTAL	7 000 €

Plan de financement prévisionnel

Financement	Montant HT
Leader (2024-2027)	5 600 €
CANBT	1 400 €
TOTAL	7 000 €

ARTICLE 3 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE PRESIDENT PAR DELEGATION**



CAMILLE ELISABETH



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.